

## **Règlement intérieur de l'Association des Gamers du Centre Bretagne**

### **Article 1 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres adhérents.

- Sont appelés membres adhérents, ceux qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs et qui versent la cotisation annuelle normale telle que fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Une équipe technique, désignée par le Conseil d'Administration et dirigée par un responsable technique, a pour charge d'assurer le bon fonctionnement des réseaux. Toute manipulation devra être autorisée par au moins un membres de l'équipe technique.

### **Article 2 : Montant des cotisations**

A ce jour, le montant des cotisations annuelles est de :

*Membre adhérent :*

- L'année : 5 €

L'adhésion débute pour l'adhérent, à la date de son inscription, et se termine au 31 décembre de l'année de son adhésion. La cotisation doit être renouvelée au cours des deux premiers mois de chaque nouvelle année.

L'adhésion et le droit d'entrée doivent être réglés au comptant et ne peut faire l'objet de facilités de paiement. En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'Association, l'adhérent ne pourra pas demander un avoir, une ristourne ou un dédommagement sur la période non consommée.

### **Article 3 : Conditions d'admission**

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra :

1. Etre majeure ou représentée par une personne en ayant la responsabilité,
2. Renvoyer le formulaire d'inscription. Ce formulaire peut être télécharger ou bien expédier sur simple demande.
3. Prendre connaissances des statuts et règlements de l'association.

Une fois ceci effectué, l'intéressé pourra alors retourner au siège social sa demande d'adhésion, accompagnée du règlement de :

1. sa cotisation.
2. pour les mineurs : autorisation parentale.

Conformément aux Statuts, le bureau de l'Association se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre. Tous les membres de l'Association obtiennent le droit de vote dès leur première inscription. Ce droit leur est acquis jusqu'à leur départ de l'Association

#### **Article 4 : Actions de l'association**

L'Association des Gamers du Centre Bretagne offre aux adhérents ayant pleinement acquitté leur droit d'inscription et leur cotisation, la possibilité de participer, dans la mesure des places disponibles, aux réseaux informatiques organisés par l'Association. Le rôle de l'Association est d'encadrer des réseaux informatiques "improvisés" afin de leur donner une autre dimension. Il est entendu que le membre adhérent doit posséder un système informatique supportant les outils, jeux et divers logiciels et matériel nécessaires pour la participation dans de bonnes conditions pour lui-même mais aussi pour les autres utilisateurs. Un forum dédié à l'Association est en place, le membre désirant y adhérer devra se référer aux membres de l'asso.

Ce service est gratuit et vivement conseillé aux membres ayant accès au réseau Internet car des informations ponctuelles concernant les réunions, questions et actions de l'Association y seront déposées.

#### **Article 5 : Diffusion et responsabilité**

- L'Adhérent est seul responsable de ses écrits et de ses actes.
- Il s'engage à respecter les règles d'éthique et les lois en vigueur sur les droits d'auteur et de duplication.
- Les réseaux organisés par l'Association ne peuvent être utilisés que dans un but légal.
- La transmission de tout matériel en violation avec un règlement national ou international est prohibée (données sous copyright ou protégées par le secret commercial, etc.).
- Toute information diffusée sur le forum de l'Association reste sous l'entière responsabilité de l'expéditeur.
- L'Association n'est en aucun cas responsable de la diffusion des données et des informations, et ne pourra être déclarée comme tel dans un quelconque litige.
- Tout acte frauduleux constaté par le Conseil d'Administration sera sévèrement puni par l'Association : l'adhérent verra tous ses droits suspendus et le Conseil formulera contre lui une demande de radiation.
- Conformément aux statuts, il en sera averti et pourra répondre de ses actes au Conseil statuant sur son adhésion.

#### **Article 6 : Sécurité et garantie**

- L'Adhérent est seul responsable de son environnement de travail.
- Toute mauvaise installation sur l'ordinateur de l'adhérent, virus informatique ou autres mauvaises manipulations ne pourront faire l'objet de plaintes à l'encontre de l'Association.
- L'Association ne pouvant assurer un service de maintenance quelconque, la tenue et le bon fonctionnement de la, ou des machines seront sous la responsabilité du possesseur.
- L'Association se dégage de toutes responsabilités en cas de détérioration ou vol d'un matériel pendant une quelconque manifestation organisée par celle-ci.
- L'utilisation de toute information obtenue par le biais de l'AGCB est aux risques et périls de l'Adhérent.
- L'Association dénie spécifiquement toute responsabilité quant à l'exactitude ou la qualité de cette information.

#### **Article 7 : Equipement informatique**

- L'Adhérent devra posséder une machine relativement performante pour ne pas ralentir les réseaux.
- Des écouteurs sont fortement recommandés pour une question de gêne par rapport aux autres utilisateurs.
- L'Adhérent devra installer lui-même les outils nécessaires et définir sa configuration.
- Toutefois, l'Association pourra, dans la mesure du possible et de manière non contractuelle, apporter des conseils à l'Adhérent pour la configuration de sa machine.

### **Article 8 : Remboursement des frais**

Seront remboursés sur justificatif, pour les besoins internes de l'Association, et sous réserve d'un accord préalable avec le Président et le Trésorier, les frais de :

- documentation technique, spécifique ou autre,
- autres frais jugés par le Président et le Trésorier comme nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Cet article ne peut en aucun cas constituer un engagement. Les frais ne seront remboursés que (dans leur ordre de priorité, défini par le Conseil) si l'Association en a les moyens financiers. Il est conseillé à tous les adhérents et membres du bureau de demander une avance sur frais si besoin est.

### **Article 9 : Disponibilité du présent règlement**

Le présent règlement est mis à la disposition du public sur le site web de l'Association dès son application.